

Rapport de situation sur le projet MAVA « Conservation du patrimoine naturel et culturel des zones humides »

Mesures requises :

Le Comité permanent est invité à :

- i. prendre note de l'état d'avancement du projet MAVA « Conservation du patrimoine naturel et culturel des zones humides » et de sa contribution à l'application des Résolutions VIII.19 et IX.21, du Programme de CESP de la Convention et du Plan stratégique Ramsar 2016-2024; et
- ii. donner des avis au Secrétariat concernant les progrès accomplis à ce jour et la poursuite de la mise en œuvre du projet.

Contexte

1. Les activités de la Convention de Ramsar dans le domaine de la culture s'inscrivent dans le cadre de la Résolution VIII.19 *Principes directeurs pour la prise en compte des valeurs culturelles des zones humides dans la gestion efficace des sites* (2002) et de la Résolution IX.21 *Tenir compte des valeurs culturelles des zones humides* (2005). Conformément à la demande des Parties exprimée dans cette seconde résolution, un Groupe de travail sur la culture a été créé pour donner des orientations sur les activités pertinentes, sur la base des décisions SC46-12 et SC47-25 prises respectivement en 2013 et 2014 par le Comité permanent (<http://www.ramsar.org/fr/activite/le-reseau-culturel-ramsar>).
2. Conformément à la Résolution VIII.19, la promotion de ce domaine d'activité est assurée en étroite coopération et complémentarité avec d'autres organismes multilatéraux et régionaux compétents, à l'image de l'UNESCO, au titre notamment de son Programme hydrologique international et de son Centre du patrimoine mondial.
3. En 2015, le Secrétariat a signé un accord de trois ans avec la Fondation MAVA portant sur la mise en œuvre du projet « Conservation du patrimoine naturel et culturel des zones humides ». Dans ce cadre, le Secrétariat a pu engager un agent à temps partiel chargé de réaliser les activités prévues au titre du projet jusqu'en mars 2018.
4. Le présent document rend compte de l'avancement de la mise en œuvre du projet depuis la 52^e Réunion du Comité permanent, présente les enseignements à en tirer et propose des pistes pour un éventuel suivi en découlant.

Réalisations et points saillants

5. L'état d'avancement du projet, dans le cadre du *Plan d'action de CESP du Secrétariat pour la période triennale 2016-2018* (contribuant notamment à la réalisation des objectifs 3, 4, 5, 6 et 8, voir document SC52-23) a fait l'objet d'un rapport communiqué au Comité permanent dans le document SC52-Inf.Doc.06. Ce document portait essentiellement sur le champ d'application et l'objet du Réseau culturel Ramsar ainsi que sur sa contribution à l'application du Plan stratégique Ramsar 2016-2024. Il présentait également le lien entre les travaux dans le domaine de la culture et le *Programme de la Convention de Ramsar relatif à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, à la sensibilisation et à la participation (CESP) 2016-2024* (Résolution XII.9, 2015) ainsi qu'avec la *Résolution VII.8 Lignes directrices pour la mise en œuvre et le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides* (1999).

Progrès accomplis dans le cadre des activités sur la culture et les moyens de subsistance

6. L'accord conclu entre le Secrétariat Ramsar et la Fondation MAVVA (présenté dans le document SC52-Inf.Doc.06) prévoit un programme de 18 activités sur trois ans, de mars 2015 à mars 2018. Les travaux sont en cours et le Secrétariat étudiera différentes solutions pour faire avancer le projet avec l'aide du Comité permanent. Citons parmi les derniers points saillants liés à la mise en œuvre du projet les éléments suivants :
 - a. Des « Inventaires culturels rapides pour les zones humides » entrepris dans plusieurs régions du monde, notamment un projet en collaboration avec le Centre régional arabe pour le patrimoine mondial prévoyant la réalisation d'inventaires dans six pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord;
 - b. Un projet financé par le PNUE et mené à bien en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial : il rend compte des enseignements tirés d'« exemples de réussite » suite à la désignation de zones humides au titre de la Convention de Ramsar et de la Convention du patrimoine mondial;
 - c. Une participation à l'élaboration d'un nouveau Manuel Ramsar sur les zones humides et la culture, au titre de la 5^e édition des Manuels sur l'utilisation rationnelle des zones humides;
 - d. Une participation à plusieurs réunions internationales pertinentes, notamment le Congrès mondial sur la nature et différentes conférences de la *Society for Ecological Restoration* et d'*INTECOL*;
 - e. L'analyse (en cours) d'informations sur la culture dans les systèmes de communication d'informations au niveau national et au niveau des sites;
 - f. Un examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Résolutions VIII.19 et IX.21 et une analyse des éventuelles lacunes en termes de mesures/orientations à l'intérieur de ces résolutions;
 - g. L'obtention d'un cofinancement de plus de 300 000 USD dans le cadre d'un projet du FEM sur la gestion durable des zones humides au Gabon, ce qui porte le montant des promesses de cofinancement à quelque 79% du montant requis sur trois ans au titre de l'accord sur le projet MAVVA;

- h. La confirmation par l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature de sa volonté d'accueillir un atelier du Réseau culturel Ramsar (RCR) début 2018;
- i. Une augmentation du nombre des membres du RCR, lequel atteint plus de 200;
- j. La nomination de chefs de file et la mise en place d'activités dans le cadre de quatre groupes thématiques du RCR (Diversité bioculturelle; Tourisme; Agriculture et patrimoine alimentaire; Art et architecture);
- k. La publication de bulletins illustrés sous le nom de « RCN Update » (Mise à jour sur le RCR) comprenant un large éventail d'articles rédigés par des praticiens de toutes les régions du monde et consacrés à des thèmes précis (disponibles sur le site Web de la Convention de Ramsar à l'adresse : <http://www.ramsar.org/fr/activités/ressources-rcr>).

Solutions possibles pour poursuivre la mise en œuvre des éléments culturels

Travaux dans le domaine de la culture et des moyens de subsistance contribuant à l'application du Plan stratégique Ramsar et à la réalisation des Objectifs de développement durable

- 7. Les travaux de la Convention dans le domaine de la culture se rapportent aux paragraphes 13, 16, 19 et 20 de la Résolution XII.2 présentant le *Plan stratégique Ramsar 2016-2024*. Ils contribuent à la plupart des 14 « domaines d'attention prioritaires pour la Convention dans les neuf prochaines années » énoncés, notamment à ceux traitant des services écosystémiques offerts par les zones humides (y compris les services culturels), de la participation des peuples autochtones et des communautés locales (conformément à la Résolution VII.8) et des synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), par exemple la Convention du patrimoine mondial et la Convention sur la diversité biologique.
- 8. Les éléments culturels concernent les objectifs suivants du Plan stratégique Ramsar 2016-2024 : Objectifs 1 et 11 sur les avantages des zones humides, Objectif 5 sur les Sites Ramsar, Objectif 8 sur les inventaires, Objectif 10 sur les connaissances et pratiques traditionnelles et Objectif 18 sur la coopération.
- 9. Les travaux dans le domaine de la culture contribuent également à la réalisation de quatre des Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) et aux Cibles précises qu'ils prévoient, notamment l'Objectif 4 sur l'éducation (Cible 4.7), l'Objectif 8 sur le travail décent et la croissance économique (Cible 8.9 sur le tourisme), l'Objectif 11 sur les villes et communautés durables (Cible 11.4) and l'Objectif 12 sur la consommation et la production responsables (Cible 12.b).

Indicateurs pour suivre les services écosystémiques culturels au titre des caractéristiques écologiques des zones humides

- 10. En 2005, la Résolution IX.1 a établi que les services écosystémiques faisaient partie des « caractéristiques écologiques » des zones humides. La notion de « caractéristique écologique » occupe une place centrale dans l'interprétation des obligations Ramsar relatives à l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides et à la conservation des Sites Ramsar. Quant au concept de « service écosystémique », il a été interprété par la COP conformément à l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire et il comprend différents services culturels comme les loisirs, l'éducation ou les valeurs esthétiques et spirituelles.

11. Ces services pourraient faire l'objet d'une description et d'un suivi dans le cadre des travaux de la Convention sur les caractéristiques écologiques des zones humides.
12. Pour ce faire, la base de données mondiales sur les Sites Ramsar – le Service d'information sur les sites Ramsar (SISR), qui contient les renseignements fournis par les Parties à l'aide des fiches descriptives Ramsar (« FDR », dont la version en vigueur figure en annexe à la Résolution XI.8) soumises pour chaque site et mises à jour tous les six ans (Résolution VI.13) – pourrait servir de mécanisme clé. La Résolution VIII.19 encourage les Parties à compiler et évaluer les éléments culturels pertinents lors de la préparation ou de la mise à jour de leurs fiches descriptives Ramsar.
13. La FDR comprend une section permettant de donner des informations sur les valeurs sociales et culturelles associées au site concerné et de précieuses orientations sont fournies à cet effet dans la Résolution IX.21 ainsi que dans un document d'orientation publié par le Groupe de travail sur la culture en 2008 (<http://www.ramsar.org/fr/document/culture-et-zones-humides-un-document-d%E2%80%99orientation-ramsar>). Une autre section de la FDR est spécifiquement consacrée aux services écosystémiques fournis par le site, y compris les services culturels (pour lesquels une typologie de base est proposée).
14. Les rapports nationaux triennaux soumis par les Parties à chaque COP pourraient également constituer une précieuse source d'informations. Le modèle de rapport standard prévoit des questions d'ordre général sur la mise en œuvre des résolutions ayant trait à la culture et des questions plus précises sur des points particuliers, par exemple sur la question de savoir si les services écosystémiques et les connaissances et pratiques traditionnelles ont fait l'objet d'évaluations ou non.
15. Un système d'analyse des données en la matière extraites du SISR et des rapports nationaux est actuellement en cours d'élaboration dans le cadre du projet financé par MAVIA. On espère que ce dispositif permettra de donner une vue d'ensemble plus complète des valeurs et pratiques culturelles liées aux zones humides et de mettre au jour des tendances et des évolutions au fil du temps.
16. Certaines des questions sur la culture figurant dans le modèle de rapport national se rapportent à l'Objectif 10 du Plan stratégique relatif à la description et à l'intégration des connaissances et pratiques traditionnelles dans le cadre de l'application de la Convention. Sachant qu'aucun indicateur n'a été défini pour cet objectif (et qu'il n'existe pas non plus d'indicateur pour l'Objectif 18 du Plan stratégique pour la biodiversité, dont l'Objectif 10 du Plan stratégique Ramsar est le pendant pour les zones humides), les informations pertinentes mentionnées dans les rapports nationaux pourraient bien constituer le meilleur moyen de suivre les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif. Une partie des réponses apportées par les Parties aux questions pertinentes (à savoir, principalement, l'actuelle question 10.4) pourrait provenir des Inventaires culturels rapides menés dans le cadre de la mise en œuvre du projet MAVIA. Jusqu'ici, ces inventaires ont été réalisés à titre facultatif par plusieurs Parties contractantes (voir paragraphe 6.a ci-dessus). Ces informations pourraient permettre de se faire une idée de la contribution de la Convention de Ramsar à la réalisation des volets concernés du Plan stratégique pour la biodiversité et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 précédemment évoqués.
17. Deux autres mécanismes d'évaluation seront utiles à la prise en compte de la culture au titre de la Convention. Le premier : un rapport mondial sur l'état des zones humides du monde et des

services qu'elles fournissent à l'humanité actuellement en cours d'élaboration par le Groupe d'évaluation technique et scientifique Ramsar (GEST). Les enseignements tirés de la mise à exécution du projet MAVAs pourraient être intégrés dans les sections concernées de ce rapport ainsi que dans le cadre méthodologique prioritaire du GEST (notes d'orientation et panoplie d'outils) sur l'estimation et l'évaluation des services écosystémiques.

18. Second mécanisme : le dispositif prévu pour l'auto-évaluation volontaire de l'efficacité de la gestion des Sites Ramsar et d'autres zones humides à l'aide de l'outil de suivi « R-METT » présenté en annexe à la Résolution XII.15. Cet outil comprend plusieurs sections à l'intérieur de ses fiches de données permettant de présenter une situation dans un cas précis en ce qui concerne les éléments culturels à évaluer, ce qui fournit par la même occasion la possibilité d'appliquer l'Indicateur E des « Indicateurs de l'efficacité de l'application de la Convention » adoptés par la COP9 dans l'annexe D à la Résolution IX.1.

Examen de la mise en œuvre des Résolutions VIII.19 et IX.21 et résultats de l'analyse des lacunes

19. Dans le cadre de l'exécution du projet MAVAs, une étude a été réalisée en août 2016 sur l'état d'avancement actuel de la mise en œuvre des deux résolutions sur la culture, accompagnée d'observations détaillées sur l'interprétation de chacune de leurs clauses. Cette étude prévue au titre du projet est fournie pour examen aux Parties contractantes, à titre d'information, dans le cas où elles souhaiteraient élaborer de nouvelles orientations en la matière.
20. Les deux résolutions contiennent au total 20 paragraphes de dispositif et 27 principes directeurs réunis en annexe. Les principaux résultats obtenus en matière de mise en œuvre depuis 2002 sont les suivants :
 - a. La communication de rapports sur les activités culturelles au Comité permanent et à la COP, conformément à la Résolution IX.21;
 - b. La création et l'entrée en activité du Groupe de travail sur la culture, conformément à la Résolution IX.21;
 - c. La réalisation, en 2008, du document d'orientation Ramsar sur la culture, conformément à la Résolution VIII.19 (publié dans les trois langues de la Convention);
 - d. L'intégration des connaissances traditionnelles dans le champ d'activité du GEST et leur forte mise en avant dans le quatrième Plan stratégique Ramsar 2016-2024;
 - e. La communication d'informations au moyen des FDR et des rapports nationaux sur d'autres sujets abordés dans les résolutions, bien qu'elles ne permettent pas une évaluation fiable du caractère exhaustif ou approprié des mesures mises en place au niveau national. (Pour ce faire, dans de nombreux cas, des travaux de recherche spécifiques seraient nécessaires). Les activités en cours sur les Inventaires culturels rapides des zones humides pourraient améliorer la situation sur ce point dans le futur;
 - f. Une promotion de l'échange d'informations et une sensibilisation accrues à la dimension culturelle des zones humides au niveau mondial;
 - g. Des avancées en réponse à la promotion de synergies avec d'autres accords multilatéraux;

- h. Jusqu'ici, peu de propositions en réponse à des demandes d'études de cas.
21. Le projet a mis au jour d'éventuelles lacunes, ou des domaines qui pourraient être renforcés dans l'hypothèse où les Parties contractantes entendraient élaborer de nouvelles orientations sur des questions en lien avec la culture. Celles-ci sont communiquées aux Parties contractantes à titre d'information ainsi que pour veiller à ce que le Comité permanent soit informé des travaux en cours et à ce que le Secrétariat puisse appliquer ses observations au fil du déroulement du projet :
- a. Décrire ou définir le sens du terme « culture » dans le contexte de la Convention de Ramsar;
 - b. Préciser le rôle de la culture vivante/contemporaine par opposition aux traditions et au patrimoine;
 - c. Envisager de remplacer les termes « culture matérielle » et « non matérielle » par « culture/patrimoine tangible » et « intangible », expressions désormais couramment employées par d'autres instruments internationaux;
 - d. Mentionner la place de la culture dans les services écosystémiques (en sus de la référence aux « services vitaux » figurant dans le préambule de la Résolution IX.21);
 - e. Reconnaître le rôle particulier des femmes et des jeunes dans l'utilisation rationnelle des ressources en eau;
 - f. Mentionner le Plan stratégique Ramsar 2016-2024;
 - g. Mentionner les liens avec les ODD et les Objectifs d'Aichi concernés (par exemple les ODD 2 et 5, et les cibles 4.7, 8.9, 11.4 et 12.b, et les Objectifs d'Aichi 1, 2, 14, 18 et 19);
 - h. Faire référence au document d'orientation Ramsar sur la culture de 2008;
 - i. Reconnaître la contribution de taille apportée au fil des ans par des particuliers dévoués œuvrant à titre bénévole à renforcer l'attention accordée à la culture dans le cadre de la Convention, notamment par le biais du Réseau culturel Ramsar;
 - j. Reconnaître le soutien apporté par la Fondation MAVVA;
 - k. Cerner la double problématique de i) la reconnaissance des valeurs des zones humides dans les politiques relatives à la culture et au patrimoine et ii) reconnaître les valeurs de la culture et du patrimoine dans les politiques relatives aux zones humides;
 - l. Faire référence à la collaboration avec les institutions compétentes, notamment en se fondant sur la liste figurant dans la Résolution VIII.19;
 - m. Faire référence à la coopération et aux synergies avec d'autres AME, notamment en ce qui concerne les sites bénéficiant de désignations multiples au niveau international;
 - n. Faire référence à la situation des connaissances traditionnelles par rapport aux activités de la Convention sur les plans scientifique et technique;

- o. Faire référence à la façon d'exploiter les enseignements tirés d'études de cas ou d'autres travaux de recherche et données d'expérience;
 - p. Faire référence en même temps à l'Évaluation d'impact environnemental et à l'Évaluation environnementale stratégique;
 - q. Mentionner le fait que les questions portant sur les valeurs culturelles occupent une place importante dans l'outil de suivi de l'efficacité de la gestion des Sites Ramsar (Résolution XII.15);
 - r. Prévoir des dispositions sur le suivi, l'évaluation et la communication de rapports sur l'adoption et la mise en application des résolutions et des orientations y afférentes ;
 - s. Mentionner les besoins de capacités dans le domaine de la culture liés à la Convention.
22. Sachant que le projet prendra fin en mars 2018 et dans le contexte du prochain examen de la poursuite de sa mise en œuvre, le Secrétariat souhaiterait recueillir l'avis du Comité permanent sur la marche à suivre.